

UNSA

info

EDITO

Et voilà c'est fait, nos très "chers" parlementaire ont voté, à nouveau, une carte de France à treize régions. Ce n'est pas la commission mixte paritaire qui changera le cours des choses ni le prochain vote définitif, courant décembre, de la loi qui pourrait nous laisser espérer. Nous ne croyons plus au père Noël !

Nous continuons à dire haut et fort que, derrière cette réforme, ce cache un avenir peu enviable pour les agents de la territoriale. À court terme certes, rien ne changera, quoique, cela reste à prouver, puisqu'à ce jour on attend toujours la suite de cette réforme et notamment comment elle va être appliqué. Nous sommes persuadés que nous sommes en train de vivre les prémices d'une remise en cause grave du statut des fonctionnaires territoriaux, à moyen et long terme.

Comment ne pas sourire aux déclarations pompeuses de certaines organisations syndicales, déclarations émanant d'ailleurs de Paris. Nous au moins nous sommes autonomes dans nos positions et décisions.

Enfin soyons sérieux, on ne peut pas, le lendemain du vote d'une loi aussi grave pour l'avenir des agents de la Région Languedoc Roussillon, mais aussi ceux de la capitale Régionale (malheureusement plus pour très longtemps) déclarer présomptueusement "nous sommes contre cette réforme". Mais qu'avez-vous fait pour éviter cette fin tragique de la Région Languedoc Roussillon, à part l'assourdissant silence de vos interventions.

Entre des parlementaires mi figes mi-raisin, des organisations syndicales peu motivées pour monter au front, à l'évidence les dés étaient pipés.

POINT D'INDICE

Agent de catégorie C

Quel que soit votre grade, votre filière, votre échelon, au 1er janvier 2015 vous bénéficierez de 5 points d'indice supplémentaires (valeur du point d'indice : 4,6303)

Votre augmentation au 1er janvier 2015 sera de 23, 15 €

A l'UNSA Territoriaux, notre vocation c'est aussi de vous informer.

A
U
T
O
N
O
M
E
R
E
S
P
O
N
S
A
B
L
E
I
C
A
C
E

COMPTE RENDU DU CTP DU 27 NOVEMBRE

Conventions État/ Région

La gestion des fonds européens a été transférée de l'État à la Région. Ainsi, notre collectivité devient autorité de gestion pour les fonds FEADER, FEDER, FSE pour la période 2014/2020. Ce transfert de compétences s'accompagne du transfert de personnels de l'État vers la région LR.

Le CTP avait à se prononcer sur les deux conventions État/Région de mise à disposition des personnels.

Vos représentants UNSA Territoriaux vote le principe de ces conventions État/ Région.

Malgré cela, ils regrettent que dans le cadre du transfert de ces compétences, la question des compensations financières ne soit toujours pas précisées par les services de l'état, et se posent beaucoup de questions sur l'ensemble des réformes territoriales à venir et de leurs conséquences sur les agents territoriaux.

Ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Présentation du rapport égalité hommes/femmes

Il est présenté au CTP de ce jour, le rapport égalité hommes/femmes, en application de la circulaire NOR RDFS1315966C du 8 juillet 2013.

A retenir de ce rapport, quelques chiffres.

Concernant les effectifs, 57 % des titulaires de notre administration sont des femmes, pour 43 % d'hommes. Ces chiffres, si l'on ne prend que les agents siège/ports montent à 71 % de femmes pour 29 % d'hommes et pour les lycées 52 % de femmes pour 48 % d'hommes. Malgré ces chiffres d'apparence bons pour notre collectivité, il faut indiquer aussi que concernant la catégorie A+ ce différentiel s'inverse puisque l'on constate 41 % de femmes pour 83 % d'hommes, alors que diable messieurs ! laissez votre place à mesdames ! Pour les écarts de rémunération hommes/femmes, on ne peut que les constater toujours et encore. Mais il convient aussi de relativiser ces écarts. Il est de 9 % pour les catégorie C, de 8 % pour les catégories A, monte à 15 % pour les B et à 28 % pour les A+.

Les organisations syndicales prennent acte de la présentation du dit rapport.

Évaluation des inscrits maritimes

Pour faire suite au protocole d'accord, concernant "les inscrits maritimes" et notamment son article 7, la Région LR souhaite mettre en place une évaluation de ces agents. Cette dernière doit être un moment privilégié de dialogue entre les marins et leurs supérieurs hiérarchiques directs.

Cet entretien a pour but d'apprécier la valeur professionnelle des marins sur la base des critères suivants :

- évaluation des résultats au vu des objectifs fixés
- compétence professionnelle
- efficacité dans l'emploi
- qualités relationnelles et sens du service public de dragage
- le cas échéant pour les officiers, la capacité d'encadrement

Ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Protection sociale

Il s'agit là d'une mise à jour du règlement de protection sociale concernant le versement mensuel de la participation aux souscriptions à des contrats de protection complémentaire labellisés (mutuelle).

Il est proposé de compléter l'article 5 du règlement par le paragraphe suivant : « *Participation aux souscriptions à des contrats de protection complémentaire labellisés. Le versement mensuel de la participation Régionale est effectuée à compter du mois de la demande. En cas d'adhésion antérieure au mois de la demande, le versement rétroactif de cette participation est limité à une période de 6 mois.* »

Ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU CTP, SUITE...

Règlement des déplacements.

Il est nécessaire de compléter les deux points du règlement des déplacements, le rôle de valideur dans Notilus et l'utilisation de véhicule personnel.

L'article 1.3 du règlement est ainsi modifié et complété: « *les personnes ayant reçu délégation de signature en ce sens ont compétence pour valider les ordres de mission ainsi que des demandes de remboursement de frais des agents placés directement sous leur responsabilité.* »

L'article 3.6 du règlement est aussi modifié et complété : « *Rappel de la procédure d'autorisation d'utilisation des véhicule personnel dans le cadre des trajets professionnels.....Il est de la responsabilité de chaque agent de souscrire une extension d'assurance comportant la garantie responsabilité civile et déplacements professionnels.....tout changement de véhicule doit faire l'objet d'une nouvelle validation par la DRH dans les meilleurs délais.* »

Suppression de postes

ces suppressions concernent les postes sur lesquels le grade de recrutement est différent du grade d'origine, ou qui n'ont plus lieu d'être suite à la titularisation dans un nouveau grade.

Ce point de l'ordre du jour est adopté.

Questions diverses

Vos représentants UNSA Territoriaux CRLR souhaitaient poser des questions à la Direction de l'Éducation sur les droits et obligations des agents logés par nécessité absolue de service ; peut-on demander à un agent logé par NAS d'effectuer des rondes tous les week-end de deux fois une heure sans la mise en place d'astreinte ? signaler l'état de vétusté des locaux mis à la disposition des agents du lycée Martin Luther King (chambrant de portes totalement rongés par les termites) et demander que la DRH et la DE se déplacent dans ce lycée pour évoquer avec les agents les difficultés qu'ils rencontrent.

UNSA Territoriaux CRLR, n'a pu que constater l'absence des représentants de la Direction de l'Éducation, relève un manque d'anticipation de la part de cette direction, puisqu'elle avait eu connaissance de la teneur de nos questions diverses en pré-CTP et regrette que, même à titre d'expert (possible en CTP), un représentant de la DE n'ait pas été dépêché.

SITE INTERNET, DU NOUVEAU

Après plus de 21 000 visites en moins de 2 ans, notre site internet fait peau neuve. En le dotant de nouvelles technologies, le nouveau site web de l'UNSA CRLR est adaptatif (*responsive web design*).

Il devient consultable sur vos téléphones, tablettes ou PC.

Il est en test à l'adresse suivante :

<http://unsacr.free.fr/>

L'ancien site est toujours actif et consultable à l'adresse suivante :

<http://unsa.crlr.perso.sfr.fr/topic/index.html>

Bonne navigation à tous

REFORME TERRITORIALE, SUITE ET PRESQUE FIN

Mardi dernier à l'assemblée nationale, les députés ont voté, à une très courte majorité, une carte de France à 13 régions. Comme nous vous l'avions annoncé dans notre dernier bulletin d'info. Ce jeudi 27 novembre la commission mixte paritaire ce prononcera sur un texte commun, peut-être. En tout état de cause, courant décembre, parole sera donnée en dernier recours à l'Assemblée Nationale pour un vote définitif de cette loi. Adieu Région Languedoc Roussillon, adieu Montpellier Capitale Régionale, fusse- t-elle administrative.

L'UNSA Territoriaux CRLR peut s'enorgueillir de ses actions menées.

Nous nous sommes mobilisés contre cette réforme en :

- adressant un courrier aux députés et Sénateurs en mai dernier,
- adressant une lettre ouverte aux députés en octobre dernier,
- adressant aux différents organes de presse deux communiqués de presse
- accordant une interview à une radio locale

Vous trouverez sur notre site l'ensemble de ces textes et interventions.

Il nous incombe maintenant de nous mobiliser pour la suite des événements à venir, d'autres batailles se feront malheureusement jour.

NOS COORDONNEES

A L'UNSA Territoriaux CRLR, notre vocation c'est votre information, la défense de vos intérêts.

N'hésitez pas, contactez nous.

Syndicat UNSA Territoriaux CRLR
Hôtel de Région
201, avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Téléphone : **04 67 22 90 57**

Mail : **syndicat-unsacrlr@cr-languedocroussillon.fr**

Site internet : **<http://unsacrlr.free.fr>**
<http://unsacrlr.perso.sfr.fr>